



## CIRCULAIRE N°46 DU 19 NOVEMBRE 2008

**Aux :** Présidents des Ligues  
Président des CRCHS  
Président des Comités Départementaux  
Président des CDCHS

**De :** Jean GRACIA

**Copie :** Bernard AMSALEM  
Annie LAURENT  
Suzanne CATHIARD  
Gérard GOUNON  
André GIRAUD  
Christian ROGGEMANS  
Didier VAREECKE  
Michel HUERTAS

**Objet** **Courses sur routes et licences FF Triathlon**  
**Organisations FFA et licences UGSEL et UNSS**

---

Chers Amis,

### 1) Courses sur routes et licences FF Triathlon

Les organisateurs de manifestations hors stade autorisées peuvent désormais valablement accueillir sans présentation d'un certificat médical complémentaire, les licenciés de la Fédération Française de Triathlon.

Ainsi, cette décision a été prise à l'issue d'une demande officielle réalisée par Monsieur Philippe LESCURE, Président de la FF Triathlon, consécutive à une réunion organisée au siège de la FFA en présence de représentants de la FF Triathlon et du Ministère chargé des sports.

Cette nouvelle disposition a été confirmée au Bureau Fédéral qui s'est réuni dernièrement. Une modification de la Réglementation Hors stade sera soumise en 2009 au Comité Directeur.

### 2) Organisations FFA et licences UGSEL et UNSS

Seuls sont admis à participer aux compétitions organisées sous l'égide de la FFA, les élèves licenciés à l'UNSS ou à l'UGSEL, engagés par leur établissement scolaire ou par leur Association Sportive. A ce titre, l'établissement scolaire ou l'Association Sportive s'engage à ce que le participant lui ait présenté un certificat médical de non contre indication à la pratique de l'athlétisme en compétition.

Un licencié UNSS ou UGSEL désireux de s'engager sur une manifestation dite autorisée (type courses sur route) organisée sous l'égide de la FFA et ce sans l'accord de l'établissement scolaire ou l'association sportive devra présenter à l'organisateur un certificat médical de non contre indication à la pratique de l'athlétisme en compétition.

Par ailleurs, il est précisé que les organisateurs peuvent valablement accepter sur leurs manifestations des participants titulaires d'un certificat médical de non contre indication à la pratique de l'athlétisme en compétition mais aussi des participants titulaires d'un certificat médical de non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition.

En cas de problème n'hésitez pas à contacter la FFA.  
Cordialement,

Jean GRACIA  
Directeur Général